2476 / 2004. DG

المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

NOTE CIRCULAIRE
20/12/2004

Suite à la demande de la Chambre Marocaine des Producteurs et de la Chambre Marocaine des Techniciens de films et compte tenu du nombre insuffisant des techniciens cadres détenteurs de la carte d'identité professionnelle, il a été décidé de remplacer la circulaire n° 88/DG du 6 février 2004 par les dispositions suivantes :

1- les tournages de films de long métrage et téléfilms étrangers tournés en partie ou en totalité au Maroc :

A- Les entreprises de production exécutive marocaines sont tenues d'engager :

- des collaborateurs marocains détenteurs de la carte d'identité professionnelle, à raison de 25 % du nombre des effectifs recrutés, toutes spécialités confondues.
- des stagiaires marocains à raison d'un (1) stagiaire pour 8 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, toutes spécialités confondues.

B- Le deuxième assistant de chaque département doit obligatoirement être marocain, lorsque le poste est prévu.

C- Le directeur de production doit obligatoirement être marocain.

2 - les tournages de films marocains :

A- Les entreprises de production de films sont tenues d'engager :

- 12 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, dont 7 chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'un film de long métrage.
- 12 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, dont 5 chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'une coproduction de film de long métrage.
- 5 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, dont 3 chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'un spot publicitaire.
- 6 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, dont 3 chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'un téléfilm.
- 5 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, dont 2 chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'un Sit-Com.

Centre Cinématographique Marocain: Quartier Industriel - Avenue El Majd - B.P: 421 Rabat - Maroc
Tél : +212 (0) 5 37 28 92 00 / Fax : +212 (0) 5 37 79 81 05
e-mail: ccm@menara.ma - Site Web: www.ccm.ma

- 2 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, chefs de poste, lorsqu'il s'agit d'un film de court métrage, d'un film documentaire ou d'un clip.

On entend par « **chefs de poste** », les collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle dans les spécialités suivantes :

- **Réalisateur ou 1er assistant réalisateur ;**
- **Directeur de production ;**
- **Régisseur général ;**
- **Ingénieur de son ou preneur de son ;**
- **Chef opérateur de prises de vues ou caméraman ;**
- **Chef monteur ou monteur ;**
- **Chef décorateur ;**
- **Chef maquilleur ;**
- **Chef électricien ;**
- **Chef machiniste ;**
- **Chef costumier.**

B- Les entreprises de production de films sont également tenues d'engager des stagiaires marocains, à raison d'un (1) stagiaire pour 8 collaborateurs détenteurs de la carte d'identité professionnelle, toutes spécialités confondues.

C- Les collaborateurs cadres étrangers appelés à occuper des fonctions dans la production de films marocains, doivent justifier leurs qualifications en présentant, soit une copie de leur carte d'identité professionnelle, soit tout autre document prouvant cette qualification.

Il est à signaler que les stagiaires doivent être engagés parmi les candidats ayant déposé au préalable une demande à ce sujet auprès du Centre Cinématographique Marocain.

Le Directeur Général du Centre
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL